

Arrêté n° 94D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS – 17, rue de l'Aérodrome 66240 SAINT-ESTÈVE – sollicitant, dans le cadre de travaux de dépose d'encrage ENEDIS sur façade, de dépose de mât d'éclairage public et pose de nouveau mât, de dépose de poteau béton (chantier mobile) du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'avenue de la Mer, la rue du Centre et l'avenue de Saint-Cyprien (croisement rue de l'ancien Mas Blanc), du lundi 28 août 2023 au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être coordonnés avec l'ensemble des travaux en cours sur l'avenue d'Elne, l'avenue de Saint-Cyprien, la rue du Centre et l'avenue de la Mer, selon les plans de circulation, de déviations et de signalisations de l'ensemble des intervenants (SAS CAMAR, SUD BTP ET SERVICES, COLAS, GIESPER).

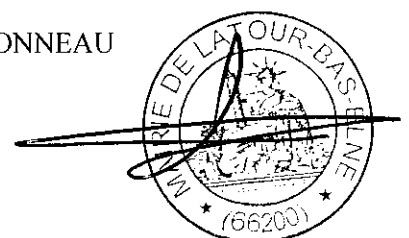
ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/08/2023.